



**LUTTE CONTRE LA VIOLENCE
À L'ÉCOLE
Les 21 mesures de la FAEN**

Le nombre des insultes, des menaces proférées et des agressions commises contre les personnels de l'Éducation nationale et contre les élèves ne cesse d'augmenter.

Cette violence déborde d'ailleurs largement du cadre de l'École (transports, hôpitaux, Pôle emploi, etc.) victime de ce contexte général de violence et qui ne peut donc, seule, le combattre.

La première mesure réclamée par la FAEN est la promulgation d'une "loi cadre" organisant la lutte contre la violence dans l'ensemble des services publics, par une véritable mobilisation de toutes les énergies.

Cette "loi cadre" doit être déclinée dans toutes les administrations et les services publics. Dans l'Éducation nationale, la FAEN demande des mesures permettant de renforcer la prévention, les sanctions et destinées à aider et à soutenir les victimes.

1 - Renforcer la prévention

- De meilleures information et formation des personnels, notamment par l'élaboration d'un document synthétique largement diffusé. Ce document ainsi que le « guide juridique » doivent faire l'objet d'une mise à jour permanente ;
- La lutte contre l'illettrisme et la prise en charge plus rapide et volontariste des élèves en grande difficulté scolaire.
- Le développement de l'enseignement des valeurs de la République et des grands principes de nos lois ainsi que la vérification de leur assimilation et de leur appropriation par les élèves ; de plus en plus nombreux en manque de repères et qui refusent toute autorité.

- Le développement de l'encadrement des élèves et donc du nombre des adultes (enseignants et éducateurs) dans les établissements.
- La généralisation des conventions Education - Justice - Ministère de l'Intérieur et le développement de l'échange des pratiques, notamment par l'organisation d'un colloque national.
- La communication, chaque année, aux membres du Conseil d'administration de la liste des signalements faits. Ce qui donnera une meilleure connaissance de la réalité de la violence et impliquera davantage les différents membres de la communauté éducative dans la recherche de solutions.
- Développer l'implication des élèves dans l'évolution du Règlement intérieur de l'établissement et favoriser ainsi l'appropriation de son contenu par les élèves.
- Apporter conseils, aide et soutien aux parents rencontrant des problèmes d'autorité vis-à-vis de leurs enfants.
- Maintien pendant 4 ans dans le dossier scolaire des élèves des sanctions disciplinaires reçues.

2 - Appliquer et renforcer les sanctions

- La modification de la législation et de la réglementation concernant les sanctions afin de faciliter leur attribution et leur application.
- L'élaboration d'une échelle graduée de référence des sanctions disciplinaires correspondant aux différentes sortes de fautes et délits commis.
- Le développement des capacités d'accueil dans les «dispositifs relais» et le prolongement des durées possibles de séjour dans ces structures.
- La création d'établissements spécialisés permettant d'assurer la scolarisation des mineurs délinquants ayant commis des fautes lourdes ou récidivistes.
- La mise en cause des parents qui encouragent leurs enfants à ne pas appliquer les sanctions prises à leur encontre.

3 - Aide et appui aux victimes

- Le développement du soutien psychologique apporté aux victimes (élèves comme personnels) par la création et la mise en place rapide, dans chaque académie, d'un service spécialisé.
- L'application plus large d'une protection juridique effective.
- Le retour aux personnels des décisions motivées et des suites données à leurs signalements et plaintes.

4 - Renforcement de la protection physique et psychologique des personnels

- Permettre aux personnels de l'Education nationale de vérifier le contenu des sacs des élèves.
- Contrôler l'accès des parents dans les écoles et les établissements scolaires.
- Protéger plus efficacement les personnels contre les mesures de harcèlement, quel qu'en soit l'auteur.

Août 2014